



Carcassonne, le 16 août 2022

Z.I La Bouriette - BP 1053  
11870 Carcassonne Cedex 09  
Standard : 04.68.79.59.00

Pôle CO - Gpt MOO - Service Feux de Forêt  
Tél : 04.68.79.59.30  
Fax: 04.68.79.59.22  
Affaire suivie par : JP Baylac

|               |
|---------------|
| PCO/G.MOO/FDF |
| JPB           |
| RÉF: N°1      |

Le Directeur Départemental des  
Services d'Incendie et de Secours

à

M. le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer  
A l'attention de Mme Delphine GONZALEZ

105 Boulevard Barbès

11 838 CARCASSONNE CEDEX

**Objet :** Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque  
Commune d'ALZONNE (St Jean)

N° PC 011 009 22 D0004

**V/Réf. :** Votre mail de consultation du 9 août 2022

Vous avez sollicité l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude dans le cadre d'une demande de permis de construire relative à l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur la commune d'ALZONNE (St Jean). Vous trouverez donc ci-dessous les renseignements demandés dans votre mail visé en référence.

**1) Débroussaillage et emploi du feu :**

Le projet est localement contigu à des espaces naturels sensibles à l'incendie qui figurent en aléa de niveau 2 (Faible) à 4 (Élevé) de l'atlas départemental du risque d'incendie de forêt. A ce titre, il sera donc nécessaire de veiller, dès l'ouverture du chantier à l'application de la réglementation relative :

- a. au débroussaillage des abords des constructions : Arrêté préfectoral n° 2014-0143-0006 du 3 juin 2014 prescrivant un **débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres** en périphérie des installations et de 10 mètres de part et d'autre de la voie privée qui les dessert.
- b. A l'emploi du feu (arrêté préfectoral n° 2013-352-0003 du 2 janvier 2014),

**Le projet est conforme à la prescription sur ce point.**

## 2) Desserte :

Les dessertes inhérentes au projet devront répondre aux prescriptions suivantes :

- Disposer d'une voie d'accès principale stabilisée, répondant aux caractéristiques des voies DFCI de catégorie 2 :
  - Largeur : 6 m (à défaut 4 m avec sur-largeurs 4 m x 32 m espacées au plus de 200 m)
  - Pente inférieure à 10 %,
  - Dévers inférieur à 3 % (localement 5 %),
  - Rayon des virages et lacets supérieur à 11 m
  - Bande de roulement stabilisée de bonne viabilité.

**Les voies existantes permettent d'ores et déjà de répondre à cette prescription.  
Le projet est conforme à la prescription sur ce point.**

- Disposer d'une issue secondaire, répondant aux caractéristiques des voies DFCI de catégorie 3 :
  - Largeur : 4 m
  - Pente inférieure à 12 %,
  - Dévers inférieur à 3 % (localement 5 %),
  - Rayon des virages et lacets supérieur à 9 m

**Le projet est conforme à la prescription sur ce point.**

- Permettre, au moyen d'une voie périphérique externe (située à l'extérieur des clôtures) d'une largeur de 6 mètres, l'accès continu des moyens de secours à l'interface située entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers. En cas d'impossibilité technique de réaliser une voie de 6 m, la largeur de la voie peut-être réduite à 4 m, à condition que des surlargeurs de 4 m x 32 m soient aménagées tous les 200 à 250 m.

**Le projet est conforme à la prescription sur ce point.**

- Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 3 m permettant :
  - d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques),
  - d'atteindre à moins de 200 mètres, tout point des divers aménagements.

**Le projet est conforme à la prescription sur ce point.**

## 3) Hydrant :

Le site devra être doté d'une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> raccordée par une canalisation enterrée à un poteau incendie 2x65-100 situé à l'extérieur de l'enceinte. Cet hydrant sera positionné à proximité de l'entrée du parc et devra permettre de mobiliser l'eau soit par gravité (prévoir un dénivelé minimum de 1 m entre la sortie bêche et les raccords de sortie du poteau), soit par aspiration.

Afin de protéger la bêche d'éventuelles dégradations, il serait vivement souhaitable que celle-ci soit positionnée à l'intérieur des clôtures et que seul le poteau incendie soit à l'extérieur de l'enceinte.

**Le projet est conforme à la prescription sur ce point.**

**4) Contrôle des intrusions :**

Le site devra être doté :

- a) d'une clôture interdisant l'accès des installations au public.
- b) d'un portail d'entrée principal, fermé en temps normal et accessible pour les moyens de secours (Largeur mini : 4 m),
- c) d'un portail secondaire situé à l'opposé de l'accès principal

**Le projet est conforme à la prescription sur ce point.**

**5) Aménagements paysagers, haies végétales et entretien :**

- a) Les haies végétales devront être constituées d'essences à faible combustibilité : Cyprès et résineux seront notamment proscrits.
- b) Un entretien végétal permanent du site devra être assuré de manière à réduire significativement l'enherbement.

**6) Infrastructures électriques :**

Le pétitionnaire devra :

- a) Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- b) Installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison », des extincteurs appropriés aux risques.
- c) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.

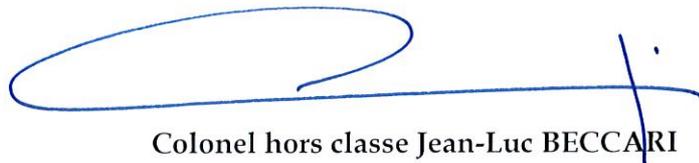
**7) Dossier des ouvrages exécutés :**

Le pétitionnaire devra :

- a) Fournir à l'issue des travaux le Dossier des Ouvrages Exécutés sur support papier et au format informatique (.dxf , .dwg, shape ou mif/mid).
- b) Communiquer, avant la mise en exploitation, les coordonnées d'un compétent susceptible d'être joint en tout temps en cas d'intervention de nos services sur le site. Les coordonnées de ce correspondant devront être transmises au SDIS et régulièrement mise à jour.

**Le projet est en tout point conforme aux prescriptions du SDIS.**

**Par conséquent, j'émet un avis favorable à la demande de permis de construire.**



Colonel hors classe Jean-Luc BECCARI